

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20231212-5	<p style="text-align: center;"><u>Séance du 12 décembre 2023 à 18h30</u></p> <p>L'an deux-mille-vingt-trois le douze du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p>
<p>NOTA Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal a été adressée le 04 décembre 2023 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Etaient présents ()</u></p> <p>Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.</p> <p style="text-align: center;"><u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u></p> <p>a donné procuration à ,</p>	
<p>Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>	

OBJET : ACHAT D'UNE LICENCE IV A MADAME MAGUY ROUX, ANCIENNE GERANTE DU BAR LA MANDARINE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11,

Monsieur le maire expose que Madame Maguy ROUX, domiciliée 18 rue Louis Aragon à AUDINCOURT, a informé la commune de son intention de vendre la licence IV qu'elle exploitait au bar la Mandarine, 8 rue Viette à SELONCOURT, à la suite de la fermeture définitive de l'établissement le 12 octobre 2023, au prix de 7 000 €.

La municipalité souhaitant préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale au centre-ville, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de la licence.

Les crédits sont prévus au BP 2023.

La Commission Finances, réunie le 29 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition de cette licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie à un prix de vente de 7 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Seloncourt, le 12 décembre 2023

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER